



PIEC : les experts répondent à la FFC

Pour faire suite aux réserves qu'elle avait émises quant à la mise en place de la loi portant sur l'utilisation de la Pièce Issue de l'Economie Circulaire (Voir ci-dessous), la Fédération Française de Carrosserie, organisation représentative de la profession, s'est adressée dans à la CFEA (Confédération Française des Experts Automobile), regroupant les trois syndicats du BCA, de l'ANEA et du SEI.

Il s'agissait d'interpeller les experts afin de connaître leur position face à une situation qui suscite de nombreux questionnements, et savoir quelles actions elle pensait mettre en place pour corriger les dysfonctionnements dénoncés.

Pascal JUSELME, Président de la CFEA, a répondu à la FFC. Il reconnaît tout d'abord que sur le terrain, il convient effectivement de réaliser des ajustements, et qu'en ce sens, une consultation est menée auprès des experts, afin de collecter tant les points positifs que les difficultés rencontrées.

Parallèlement, il demande à la FFC Réparateurs un retour rapide sur le projet de nouvelle charte unique portant sur les relations entre réparateurs et experts, mise en chantier en début d'année par la CFEA, et dans laquelle, figure justement un paragraphe traitant des points évoqués dans la pétition.

Patrick NARDOU, Président de la FFC Réparateurs, **Jean PAIS** vice-président et **Christophe BAZIN** secrétaire général, se sont ainsi engagés auprès de M. Jusselme, pour lui retourner le projet de charte, incluant leurs propositions d'amendement avant le 30 juin, afin de pouvoir tenir une première réunion de travail à la rentrée, et aboutir à un résultat définitif avant la fin de l'année 2017.

La FFC poursuit sa mission d'accompagnement de ses adhérents et de toute la filière, et invite chacun à soutenir ses actions de défense de la cause des carrossiers français. La pétition lancée en mars dernier est d'ailleurs toujours en vigueur. Pour exprimer votre sentiment, adressez simplement un mail avec vos coordonnées à contact@ffc-reparateurs.org, afin de recevoir le formulaire de la pétition.

Suite au décret N°2016-703 du 30 mai 2016, relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire (PIEC), entré en vigueur le 1er janvier 2017 et pour lequel l'arrêté d'application n'est pas encore publié, les carrossiers français, confrontés à de graves problèmes de gestion au quotidien, ont remonté les dysfonctionnements suivants:

- La PIEC est plus souvent imposée que conseillée par l'expert
- La qualité de la PIEC n'est, le plus souvent, ni vérifiée, ni certifiée par l'expert
- Le critère de prix est le seul critère retenu par l'expert
- Les temps de recherche, démontage et remise en état de la PIEC ne sont pas toujours pris en compte
- Les frais de port sont souvent exclus des évaluations des réparations par l'expert
- Les délais de réception et la qualité de la PIEC sont aléatoires, impactant le temps nécessaire à la réparation et par voie de conséquence le coût du véhicule de prêt
- Le prix de la PIEC dans les centres VHU a été sensiblement revu à la hausse (jusqu'à + 30%)
- Pas de garantie de la PIEC par le démolisseur, adossée à la vraie garantie légale du carrossier